



Rentrée
2026-2027

Gemeng **Feelen**



Personnel enseignant et éducatif 2026-2027

Cycle 1

Bâtiment Cycle 1 (éducation préscolaire & éducation précoce)

Précoce A	Gonçalves Fradeira Patricia	Titulaire	81 24 04 - 74
	May Tania & Assen Diane	Éducatrices	
Précoce B	Wanderscheid Lynn	Titulaire	81 24 04 - 71
	Welter Martine	Éducatrice	
Cycle 1A	Klopp Marie-Anne	Titulaire	81 24 04 - 73
Cycle 1B	Anthon Claudine	Titulaire	81 24 04 - 72

Ancien bâtiment (éducation préscolaire)

Cycle 1C	Karier Carmen	Titulaire	81 24 04 - 76
Cycle 1D	Bindels Lisa	Titulaire	81 24 04 - 75

Autres intervenantes

	Gleis Michèle	Institutrice	
	Glodt Liz	Institutrice	

Cycle 2 (rez-de-chaussée)

Classe 2.1A (salle verte)	Nonnweiler Nathalie	Titulaire	81 24 04 - 59
Classe 2.1B (salle jaune)	Flammang Linda	Titulaire	81 24 04 - 51
Classe 2.2A (salle rouge)	Bouché Florence	Titulaire	81 24 04 - 54
Classe 2.2B (salle bleue)	Godelet Lis	Titulaire	81 24 04 - 53
	Fouilleux Estelle	Institutrice	
	Ries Marine	Institutrice	
	Ries Eric	Instituteur	

Cycle 3 (1^{er} étage)

Classe 3.1A (salle bleue)	Brust Moris	Titulaire	81 24 04 - 62
Classe 3.1B (salle jaune)	Palazzi Alessia	Titulaire	81 24 04 - 55
Classe 3.2A (salle verte)	Wilmes Nadine & Soares Nogueira Ana	Titulaires	81 24 04 - 66
Classe 3.2B (salle rouge)	Weis Patrick	Titulaire	81 24 04 - 57
	Ries Eric	Instituteur	
	Fouilleux Estelle	Institutrice	
	Schoenherr Coralyne	Institutrice	

Cycle 4 (2^e étage)

Classe 4.1A (salle verte)	Bartz Caroline	Titulaire	81 24 04 - 61
Classe 4.1B (salle jaune)	Provost Tammy	Titulaire	81 24 04 - 60
Classe 4.2A (salle bleue)	Kass Tania	Titulaire	81 24 04 - 56
Classe 4.2B (salle rouge)	Burg Larissa	Titulaire	81 24 04 - 58
	Schoenherr Coralyne	Institutrice	
	Putz Martine	Chargée de cours	

Autres intervenants/-es

Thill Fabienne	I-EBS
Simon Caroline	Institutrice « Kuebenascht »
Raths Claude	Éducateur ESEB
Bernardy Sandra	A-EBS



mon
école! ↗

Comité d'école

Eric Ries (Président)

Marie-Anne Klopp

Caroline Simon



de gauche à droite : Marie-Anne Klopp, Eric Ries, Caroline Simon

Données de contact

schoul@feulen.lu

81 24 04 - 46

621 583 128



www.schoul-feulen.lu

Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (DR 14)



M. Roettgers Gérard
Directeur

Données de contact

secretariat.diekirch@men.lu

Tél.: 247 - 55 860

Fax: 247 - 55 871



www.diret14.lu



M. Lepage Patrick
Directeur adjoint



M. Reis Luc
Directeur adjoint



Mme Heftrich Nathalie
Directrice adjointe



Mme Witry Vicky
Directrice adjointe

Horaire des classes

Cycle 1 précoce
Cycles 1.1 et 1.2 (éducation préscolaire)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8:00 - 12:00	8:00 - 12:00	8:00 - 12:00	8:00 - 12:00	8:00 - 12:00
Après-midi	14:00 - 15:50		14:00 - 15:50		14:00 - 15:50

Cycles 2 - 4

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7:50 - 12:00	7:50 - 12:00	7:50 - 12:00	7:50 - 12:00	7:50 - 12:00
Après-midi	14:00 - 15:50		14:00 - 15:50		14:00 - 15:50

Les parents sont priés de veiller à ce que leurs enfants arrivent à temps.
En cas de retards répétés, le personnel enseignant se réserve le droit
d'inscrire les élèves concernés comme non excusés.

Surveillance



Une surveillance des élèves sera assurée à tour de
rôle par les enseignants/-es et ceci **10 minutes**
avant et après les cours ainsi que pendant les
récréations.

Accessibilité des bâtiments scolaires pendant les heures de classe

Les portes d'entrée des trois bâtiments de l'école fondamentale « Am Kuebebongert » (bâtiment cycle 1, ancien bâtiment, bâtiment cycles 2 à 4) **sont fermées pendant les heures de classe**. Si jamais il s'avère nécessaire d'entrer dans les bâtiments scolaires pendant les heures de classe, le personnel enseignant vous prie de bien vouloir appeler le numéro de téléphone de la classe concernée.

Informations concernant les absences



- (1) *Lorsqu'une personne soumise à l'obligation scolaire manque un cours, une activité ou un stage obligatoires de l'enseignement, les personnes titulaires de l'autorité parentale informent, dès le premier jour de l'absence, par tout moyen, le titulaire de classe, le régent de la classe ou le directeur de l'établissement d'enseignement de l'absence et de son motif. Une notification écrite, sous forme papier ou électronique, des personnes titulaires de l'autorité parentale est à communiquer dans les trois jours suivant l'absence.*
- (2) *Les seuls motifs légitimes sont la maladie de la personne soumise à l'obligation scolaire, le décès d'un proche et le cas de force majeure.*
- (3) *Le titulaire de classe ou le régent de la classe peut exiger des personnes titulaires de l'autorité parentale la communication d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2.*
- (4) *Si l'absence dépasse trois jours d'enseignement consécutifs, la remise d'une pièce justifiant un des motifs visés au paragraphe 2 est à remettre au plus tard le quatrième jour de l'absence par les titulaires de l'autorité parentale au titulaire de classe ou au régent de la classe.*



Art. 10 de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire

À l'exception des **visites médicales** urgentes, les rendez-vous pour des consultations médicales sont à fixer en dehors des horaires scolaires.

Aucune dispense ne sera accordée pour des **départs anticipés ou des retours tardifs des vacances**. En cas de non-respect, le personnel enseignant se réserve le droit d'inscrire des absences non excusées.

Calendrier des congés et vacances scolaires 2026-2027



L'année scolaire commence mardi, le **15 septembre 2026**.



	Début	Fin
Congé de la Toussaint	samedi, 31.10.2026	dimanche, 08.11.2026
Vacances de Noël	samedi, 19.12.2026	dimanche, 03.01.2027
Congé de Carnaval	samedi, 06.02.2027	dimanche, 14.02.2027
Vacances de Pâques	samedi, 27.03.2027	dimanche, 11.04.2027
Ascension	jeudi, 06.05.2027	
Lundi de Pentecôte	lundi, 17.05.2027	
Congé de la Pentecôte	samedi, 29.05.2027	dimanche, 06.06.2027
Fête nationale	mercredi, 23.06.2027	
Vacances d'été	vendredi, 16.07.2027	mardi, 14.09.2027

Le lendemain de la première communion, les classes du troisième cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants/-es des classes concernées accepteront d'éventuelles excuses écrites individuelles concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.

Transport scolaire

Le transport scolaire est réservé exclusivement aux élèves domiciliés à Oberfeulen et fonctionne selon l'horaire ci-dessous.

Cycles 1 précocoe, 1.1 et 1.2

Oberfeulen, Route d'Arlon	07h48	13h45	Aller
Oberfeulen, Place de la Chapelle	07h50	13h47	
Oberfeulen, Op Hopericht	07h52	13h49	
Niederfeulen, École	07h55	13h52	
Niederfeulen, École	12h05	15h55	Retour
Oberfeulen, Route d'Arlon	12h10	16h00	
Oberfeulen, Place de la Chapelle	12h12	16h02	
Oberfeulen, Op Hopericht	12h14	16h04	

Cycles 2-4

Oberfeulen, Route d'Arlon	07h35	13h45	Aller
Oberfeulen, Place de la Chapelle	07h37	13h47	
Oberfeulen, Op Hopericht	07h39	13h49	
Niederfeulen, École	07h42	13h52	
Niederfeulen, École	12h05	15h55	Retour
Oberfeulen, Route d'Arlon	12h10	16h00	
Oberfeulen, Place de la Chapelle	12h12	16h02	
Oberfeulen, Op Hopericht	12h14	16h04	

L'accompagnement des enfants est assuré par un agent communal.

Programme de natation à la piscine de Colmar-Berg en 2026-2027

Vendredi	18.09.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	22.09.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	25.09.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	29.09.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	02.10.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	06.10.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	09.10.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	13.10.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	16.10.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	20.10.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	23.10.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	27.10.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	30.10.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Congé de la Toussaint (31.10.2026 - 08.11.2026)		
Mardi	10.11.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	13.11.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	17.11.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	20.11.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	24.11.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	27.11.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	01.12.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	04.12.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	08.12.2026	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	11.12.2026	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	15.12.2026	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	18.12.2026	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Vacances de Noël (19.12.2026 - 03.01.2027)		

Mardi	05.01.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	08.01.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	12.01.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	15.01.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	19.01.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	22.01.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	26.01.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	29.01.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	02.02.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	05.02.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Congé de Carnaval (06.02.2027 - 14.02.2027)		
Mardi	16.02.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	19.02.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	23.02.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	26.02.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	02.03.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	05.03.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	09.03.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	12.03.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	16.03.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	19.03.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	23.03.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	26.03.2027	Vendredi Saint
Vacances de Pâques (27.03.2027 - 11.04.2027)		
Mardi	13.04.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	16.04.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	20.04.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)

Vendredi	23.04.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	27.04.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	30.04.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	04.05.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	07.05.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	11.05.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	14.05.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	18.05.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	21.05.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	25.05.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	28.05.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Congé de la Pentecôte (29.05.2027 - 06.06.2027)		
Mardi	08.06.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	11.06.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	15.06.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	18.06.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	22.06.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	25.06.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	29.06.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)
Vendredi	02.07.2027	C2 (Classes Nonnweiler & Flammang) & C4.1 (Classes Bartz & Provost)
Mardi	06.07.2027	C1 (Classes Karier & Bindels) & C3.2 (Classes Wilmes & Weis)
Vendredi	09.07.2027	C2 (Classes Bouché & Godelet) & C4.2 (Classes Kass & Burg)
Mardi	13.07.2027	C1 (Classes Klopp & Anthon) & C3.1 (Classes Brust & Palazzi)

Règlement communal relatif au transport scolaire communal des élèves de l'école fondamentale « Am Kuebebongert »

Chapitre I : Objet

Article 1

Le présent règlement a pour objet :

- d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire communal, à savoir les élèves de l'école fondamentale « Am Kuebebongert » (cycle 1 précoce, cycles 1.1 à 4.2) et de prévenir les accidents ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de responsabiliser les représentants légaux ainsi que les élèves eux-mêmes ;
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la descente, à la montée et à l'intérieur des véhicules affectés au circuit du transport scolaire communal pendant les trajets du transport scolaire.

Chapitre II : Droits et obligations des autorités communales

Article 2

Le transport scolaire des élèves domiciliés à Oberfeulen et fréquentant l'école fondamentale « Am Kuebebongert » à Niederfeulen est assuré par l'entreprise de transport chargée à cet effet par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen. Il est précisé que l'organisation du transport scolaire ne constitue pas une obligation pour l'administration communale.

Article 3

Le transport scolaire communal se fait suivant l'horaire et l'itinéraire établis par le collège des bourgmestre et échevins et fait partie intégrante de l'organisation scolaire. Les horaires et les itinéraires sont révisés au début de chaque année scolaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Il en est de même pour le présent règlement communal. En cas de besoin, des modifications relatives aux horaires et itinéraires peuvent être apportées au cours de l'année scolaire. L'information y relative est communiquée sous forme écrite par le collège des bourgmestre et échevins aux représentants légaux.

Article 4

L'horaire et l'itinéraire des bus sont publiés dans la brochure scolaire éditée au début de l'année scolaire. Cette brochure est téléchargeable sur le site internet de la commune.

Article 5

La présence d'un accompagnateur de bus est obligatoire pour chaque trajet du transport scolaire communal.

Article 6

La commune doit veiller à la propreté et à l'entretien des arrêts et abris de bus tout au long du trajet du transport scolaire communal. Les arrêts et les abris de bus doivent répondre à la législation en vigueur en matière de réglementation de la circulation routière ainsi qu'aux normes de sécurité.

Article 7

Les élèves domiciliés à Oberfeulen qui fréquentent l'école fondamentale « Am Kuebebongert » à Niederfeulen reçoivent de la part de l'Administration communale un titre de transport valable pour une année scolaire, la carte de transport scolaire (*Buskaart*), dont le modèle* est annexé au présent règlement communal.

Chapitre III : Droits et obligations du personnel enseignant et éducatif

Article 8

Une surveillance à l'arrêt de bus à l'école fondamentale « Am Kuebebongert » à Niederfeulen est assurée par le personnel enseignant et éducatif lors de l'arrivée et du départ des bus scolaires, suivant un plan à établir au début de chaque année scolaire qui fait partie de l'organisation scolaire.

Chapitre IV : Droits et obligations des accompagnateurs de bus

Article 9

L'accompagnateur de bus doit se comporter d'une manière irréprochable à l'égard des élèves, des conducteurs de bus, des représentants légaux et du personnel enseignant et éducatif.

Article 10

L'accompagnateur de bus est affecté au transport scolaire communal suivant décision du collège des bourgmestre et échevins. Cette décision peut être révisée à tout moment par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 11

L'accompagnateur de bus est responsable de la discipline et de la sécurité dans le bus scolaire. Il est en droit de donner des instructions y relatives aux élèves.

Article 12

L'accompagnateur de bus, en collaboration avec le conducteur de bus, veille à la sécurité des élèves dans le bus scolaire.

Article 13

L'accompagnateur de bus ne fournit aucun renseignement en ce qui concerne une sanction ou un rappel à l'ordre d'un élève. Les articles 23 et 24 du présent règlement sont à respecter.

Article 14

L'accompagnateur de bus peut demander aux élèves de présenter leur carte de transport scolaire.

Article 15

En cas d'indiscipline d'un élève, l'accompagnateur de bus signale les faits par écrit au collège des bourgmestre et échevins en utilisant le formulaire pré-imprimé intitulé « Rapport d'incident / transport scolaire ».

Article 16

L'accompagnateur de bus a le droit de perforer de sa propre autorité la carte de transport scolaire des élèves qui ont manqué à leurs obligations disciplinaires telles qu'énumérées aux articles 17 à 22. L'accompagnateur de bus soumet par la suite au collège des bourgmestre et échevins un rapport complet et clair concernant l'infraction commise par le ou les élèves. Le collège des bourgmestre et échevins confirme ou annule, lors de sa prochaine séance, la perforation de la carte de transport scolaire et délibère sur la sanction disciplinaire à prendre, conformément à l'article 26 du présent règlement.

Chapitre V : Droits et obligations des élèves

Article 17

Seuls les élèves inscrits à l'école fondamentale « Am Kuebebongert » à Niederfeulen et habitant dans la localité d'Oberfeulen sont autorisés à prendre le bus scolaire. Pour toute dérogation, une demande écrite doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins. Celui-ci informe les représentants légaux par courrier de la décision prise.

Article 18

Aux arrêts de bus, les élèves sont tenus de respecter la distance de sécurité entre l'arrêt et la chaussée. Ils ne peuvent avancer au bord de la route pour monter dans le bus qu'au moment où le conducteur de bus a arrêté le bus et ouvert la porte d'entrée.

Article 19

Pendant les trajets, les élèves restent obligatoirement assis et portent la ceinture de sécurité.

Article 20

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres sont placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres et que les objets placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber. Dans la mesure du possible, les élèves placent leurs affaires sous les sièges et n'encombrent pas les autres sièges.

Article 21

Les élèves doivent se conformer aux ordres du conducteur de bus et de l'accompagnateur de bus.

Article 22

Il est interdit dans le bus scolaire :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions personnelles de la part de l'accompagnateur de bus ou du conducteur de bus ;
- de se lever et de courir dans le bus ;
- de parler au conducteur de bus (sauf en cas d'urgence) ;
- de provoquer, de distraire ou de gêner le conducteur de bus ;
- de déranger ou d'importuner d'autres élèves ;
- de souiller et d'abîmer le matériel ;
- de manger et de boire ;
- de manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence ;
- de lancer ou de projeter des objets par la vitre ou à l'intérieur du véhicule ;
- d'amener et de manipuler des objets dangereux tels que des couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc. ;
- d'utiliser des allumettes et briquets ;
- de crier, cracher, se bousculer ou agresser physiquement d'autres élèves, l'accompagnateur de bus ou le conducteur de bus ;
- de laisser des détritres (papiers, nourriture, chewing-gum, etc.) ;
- de poser les pieds sur les sièges ;
- de commettre des actes qui peuvent nuire à la sécurité des autres usagers du bus scolaire.

Chapitre VI : Droits et obligations des représentants légaux

Article 23

Pour ce qui est des élèves qui ont subi une sanction, leurs représentants légaux sont informés par écrit et ont la possibilité de présenter leurs observations et objections, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la sanction par lettre recommandée (le jour de l'envoi n'étant pas inclus), par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

Article 24

Toute réclamation concernant un rappel à l'ordre d'un élève par le conducteur de bus ou par l'accompagnateur de bus est à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

Article 25

Toute détérioration commise ou tout dégât corporel causé par les élèves à l'intérieur du bus scolaire engage la responsabilité des représentants légaux.

Chapitre VII : Sanctions

Article 26

Les sanctions sont prononcées et appliquées par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 27

Les sanctions prises à l'encontre des élèves, selon les modalités énumérées à l'article 29, sont notifiées par le collège des bourgmestre et échevins :

- aux représentants légaux moyennant lettre recommandée ;
- à l'enseignant responsable par courriel.

Article 28

L'exclusion du transport scolaire communal ne dispense pas l'élève de son obligation scolaire.

Article 29

Le tableau ci-après reprend différentes catégories d'infractions et des sanctions y relatives. La liste est non exhaustive.

Sanctions	Infractions
Catégorie 1 Avertissement	Le tableau ci-après reprend différentes catégories d'infractions et des sanctions y relatives. La liste est non exhaustive. • ne pas respecter les consignes de sécurité à l'arrêt de bus et au bus / ne pas respecter les ordres du conducteur de bus • ne pas porter la ceinture de sécurité • ne pas présenter la carte scolaire • provoquer des chahuts • faire preuve d'insolence à l'égard d'autres élèves, du conducteur de bus ou de l'accompagnateur de bus • se lever et courir dans le bus • parler au conducteur de bus • provoquer, distraire ou gêner le conducteur de quelque façon que ce soit • déranger ou importuner les autres élèves • souiller et abîmer le matériel • manger et boire • crier, cracher, se bousculer ou agresser physiquement d'autres élèves, le conducteur de bus ou l'accompagnateur de bus • laisser des détritus (papiers, nourriture, chewing-gum, etc.) dans le bus • poser les pieds sur les sièges • nuire à la sécurité des autres usagers de bus

Catégorie 2 Convocation des représentants au collège des bourgmestre et échevins et exclusion temporaire d'une semaine	• commettre une récidive de la catégorie 1 • manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, extincteurs ainsi que les issues de secours, sauf en cas d'urgence • manipuler des objets dangereux tels que des couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles en verre, etc. • utiliser des allumettes et briquets • lancer ou projeter des objets par la vitre ou à l'intérieur du véhicule
Catégorie 3 Exclusion jusqu'à la fin du trimestre	• commettre une récidive de la catégorie 2 • commettre une infraction grave
Catégorie 4 Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	• commettre une récidive de la catégorie 3 de façon répétée • commettre une infraction très grave

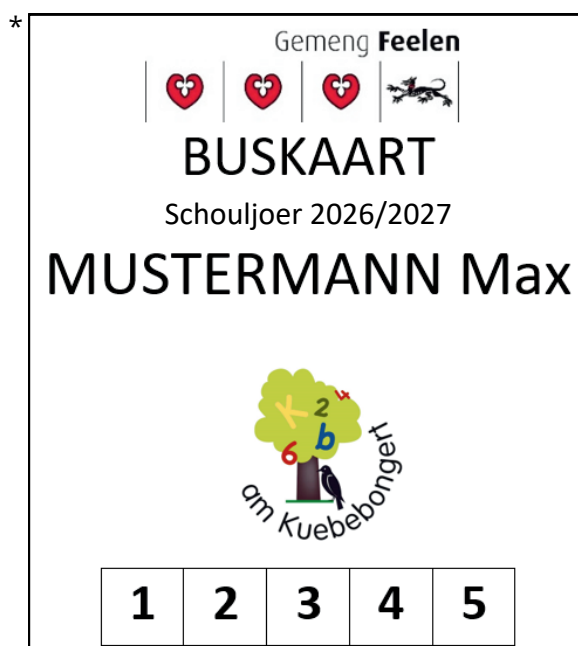
En cas d'infractions relevant de la catégorie 1, la première case de la carte de transport scolaire de l'élève est perforée. En cas d'une deuxième infraction relevant de la catégorie 1, la deuxième case est perforée et le collège des bourgmestre et échevins envoie une lettre d'avertissement par envoi recommandé aux représentants légaux.

En cas d'une infraction relevant de la catégorie 2, la troisième case est perforée et le collège des bourgmestre et échevins convoque les représentants légaux pour un entretien au sujet du comportement de leur enfant. L'élève est exclu du transport scolaire communal pour la durée d'une semaine.

En cas d'une infraction relevant de la catégorie 3, la quatrième case est perforée. Dans ce cas, l'élève est exclu du transport scolaire communal jusqu'à la fin du trimestre.

En cas d'infraction relevant de la catégorie 4, la cinquième case est perforée. Dans ce cas, l'élève est exclu du transport scolaire communal jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans tous les cas précités, le collège des bourgmestre et échevins adresse une lettre d'avertissement aux représentants légaux par envoi recommandé.



Maison Relais de Feulen

Pôle pédagogique de la Maison Relais Feulen

Chargée de direction:	Apel Anne
Pôle pédagogique cycle 1 :	Reifenberg Eric & Aleyna Göktas
Pôle pédagogique cycles 2-4 :	Alves Ines
Pôle pédagogique crèche + remplaçante :	Hengel Mandy

Secrétariat de la Maison Relais

Ouverture du secrétariat

Lundi - Vendredi de 9h à 11h30

Téléphone:	81 24 04 - 81 81 24 04 - 88 81 24 04 - 87
E-Mail:	mr.feulen@arcus.lu



arcus | association sans but lucratif reconnue d'utilité publique

Liebe Eltern,

Gerne informieren wir Sie über unser neues Angebot im Rahmen des Projektes "Elternarbeit": **café to go**.

Wir laden Sie herzlich ein, morgens zwischen 7.15 Uhr und 8.00 Uhr eines unserer Buffets zu besuchen.

Genießen Sie einen Kaffee und ein Croissant „to go“ oder nutzen Sie die Gelegenheit, in einladender Atmosphäre mit unseren Erziehungsberechtigten vom ersten Zyklus (Eric Reifenberg & Aleya Göktas) und von den Zyklen 2-4 (Ines Alves) ins Gespräch zu kommen.

Die Termine werden wir im Voraus per E-Mail bekannt geben. Diese Aktivität wird einige Male im Jahr stattfinden.

Der erste Termin ist am **24.09.2026**.

Melden Sie sich bitte im Vorfeld per E-Mail (mr.feulen@arcus.lu) bei uns an.

Wir freuen uns auf Ihr Kommen.



Chers parents,

Nous avons le plaisir de vous informer de notre nouvelle offre dans le cadre du travail avec les parents « **café to go** ».

Nous vous invitons à vous rendre à l'un de nos buffets le matin entre 7h15 et 8h00.

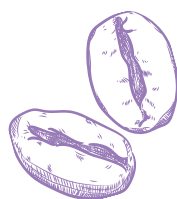
Profitez, dans une atmosphère accueillante, d'un café et d'un croissant « to go » ou saisissez l'occasion pour discuter avec nos responsables du cycle 1 (Eric Reifenberg & Aleya Göktas) et des cycles 2-4 (Ines Alves).

Les dates seront communiquées à l'avance par e-mail. Cette activité aura lieu plusieurs fois par an.

Le premier rendez-vous aura lieu le **24.09.2026**.

Veuillez vous inscrire à l'avance par e-mail (mr.feulen@arcus.lu) auprès de nos services.

Nous nous réjouissons de votre participation.



 **arcus**
am Déngscht vu Kanner, Jugend a Famill

arcus | association sans but lucratif reconnue d'utilité publique

Elterevertrieder



Zesumme fir eis Kanner - Är Elterevertrieder stelle sech vir

Léif Elteren, säit dem November 2025 si mir déi nei Equipe vun den Elterevertrieder. Eis wichtegst Aufgab gesi mir doran, den Elteren hire Standpunkt ze verrieden an hinnen eng Stëmm ze ginn. Mir wëllen den Austausch ënnerstëtzen, bei Froen hëllefen a gemeinsam dozou bäidroen, datt all Kand an eiser Schoul sech wuel fillt.

Hutt Dir Froen, Virschléi oder eppes um Häerz? Da schwätzt eis gärén un iwwert d'Mailadress: elterenvertrieder@feulen.lu oder iwwer Facebook: [Elterevertrieder Feulen](#).

Représentants des parents d'élèves

Ensemble pour nos enfants - vos représentants des parents d'élèves se présentent

Chers parents, depuis novembre 2025, nous formons la nouvelle équipe de représentants des parents d'élèves.

Notre mission principale consiste à représenter le point de vue des parents et à faire entendre leur voix. Nous souhaitons favoriser la communication, répondre à vos questions et travailler ensemble pour que chaque enfant de notre école se sente heureux et à l'aise.

Vous avez des questions, des idées ou des préoccupations ? N'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse suivante : elterenvertrieder@feulen.lu ou sur Facebook : [Elterevertrieder Feulen](#).



Daubach Nathalie

Elsen Conny

Elsen Mireille

Guthmann Diana

Jans Catherine

Kremer Isabelle

Reinartz Lynn

Wagner Sylvie

Weis Yvonne

Rentrée 2026-2027



Léif Elteren,

Fir d'Schoulreintree 2026-2027 invitéiere mir, d'Elterevertrieder, lech ganz häerzlech op den traditionelle Café-Croissant, Dëschdes den 15. September 2026 ab 7.30 Auer am Schoulhaff. Bei enger gudder Taass Kaffi an engem Croissant wëlle mir zesummen dat neit Schouljoer ufänken. All d'Schoulkanner kréien während der Paus um 10 Auer ee Croissant an ee Gedränk, wat hinne vun der Gemeng Feelen offréiert gëtt.

Chers parents,

Nous, les représentants des parents d'élèves de Feulen, vous invitons cordialement au café-croissant traditionnel de la rentrée 2026-2027, qui aura lieu le mardi 15 septembre 2026 à partir de 7.30 heures dans la cour de l'école fondamentale. Les enfants auront un croissant et une boisson pendant la récréation de 10 heures, offerts par la commune de Feulen.



Gemeng **Feulen**





Liebe Kinder,

Wisst ihr, worauf ihr
in der Nähe von Straßen
aufpassen müsst?

**Hier findet ihr die
wichtigsten Regeln.**



Chers enfants,

Est-ce-que vous savez
à quoi vous devez faire
attention près des routes?

**Voici les règles les plus
importantes.**



Dear children,

Do you know what you
need to do when you are
next to a street?

**These are the most
important rules.**



Ich bringe mich nicht in Gefahr.



J'évite des situations dangereuses.



I avoid dangerous situations.



Auch auf dem Bürgersteig bin ich vorsichtig.



Aussi sur le trottoir, je fais attention.



I always pay attention – also on the sidewalk.





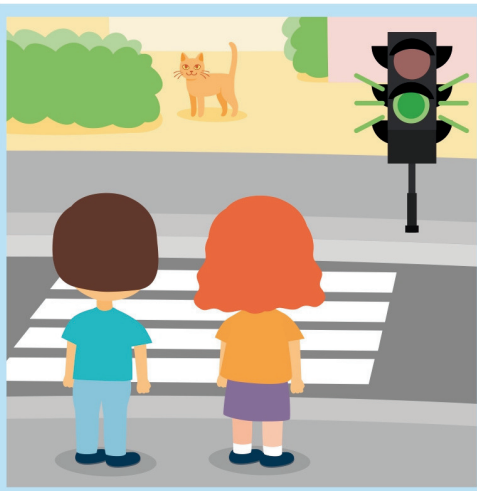
Ich schaue nach links, rechts, und nochmal
nach links bevor ich eine Straße überquere.



Je regarde à gauche, à droite, et encore une fois
à gauche avant de traverser une route.



I check the left, right, and again the left side
of the road before crossing it.



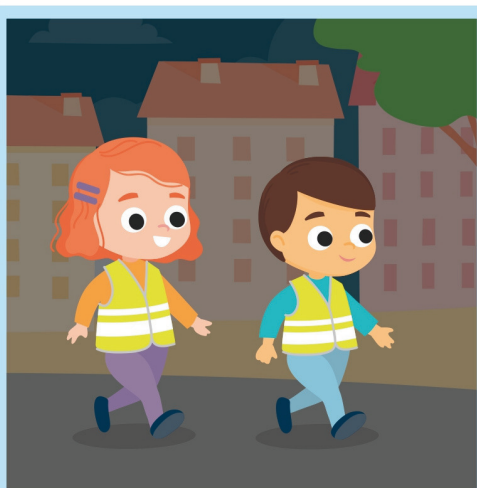
Ich überquere die Straße nur auf dem
Fußgängerstreifen und wenn die Ampel grün zeigt.



Je traverse la route uniquement au passage pour
piétons et lorsque les feux sont verts.



I only cross the road on a crosswalk and when the
traffic lights are green.



Wenn es dunkel ist, trage ich helle oder bunte
Kleidung, damit man mich sieht.



Lorsqu'il fait nuit, je porte des vêtements clairs
et colorés pour qu'on me voie.



In darkness, I wear bright and colourful clothes,
so that others can see me.



GAUCHE, DROITE, GAUCHE ...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons en veillant aux feux de circulation : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher mais je reste attentif. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends au bord de la chaussée à un endroit où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent également. Ensuite gauche, droite, gauche...



LES PARENTS DONNENT L'EXEMPLE !

- Expliquez à votre/vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Sensibilisez votre/vos enfant(s) aux dangers de la route.
- Parcourez plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne stationnez pas sur les passages pour piétons ou sur le trottoir.
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.

JE SUIS VISIBLE !

Pour que les automobilistes m'aperçoivent plus facilement dans le noir, je porte :

- des vêtements clairs,
- des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable,
- un gilet de sécurité.

CEINTURE DE SÉCURITÉ ET SIÈGE POUR ENFANTS !

Même pour des trajets courts !

- En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.
- Un enfant âgé entre 3 et 17 ans accomplis dont la taille n'atteint pas 150 cm, doit prendre place dans un siège pour enfants ou un rehausseur qui correspond à sa taille et son poids.

Vigilance accrue lors de la rentrée des classes

Surtout les enfants plus jeunes ne se rendent pas encore compte des dangers de la route et sont moins visibles à cause de leur petite taille. S'y ajoute une certaine agitation lors de la rentrée scolaire qui peut leur faire oublier les règles élémentaires de la circulation. Une attention particulière est donc requise de la part de tous les usagers de la route :

- Soyez attentif et faites attention aux enfants.
- Adaptez votre vitesse aux abords des écoles.

LINKS, RECHTS, LINKS...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von der Straße.
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen, doch trotzdem bleibe ich achtsam. Sind keine Ampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo die Straße überschaubar ist und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...



ELTERN GEHEN MIT GUTEM BEISPIEL VORAN!

- Erklären Sie Ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Machen Sie Ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.
- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht mit dem Wagen auf dem Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig!
- Lassen Sie Ihr Kind nur zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigen.

ICH BIN SICHTBAR!

Damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen,

- trage ich helle Kleidung;
- klebe ich reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche;
- ziehe ich eine Sicherheitsweste über.

SICHERHEITSGURT UND KINDERSITZ!

Auch für kurze Fahrten!

- Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.
- Kinder zwischen 3 und 17 Jahren, welche noch keine 150cm groß sind, müssen in einem für ihre Größe und ihrem Gewicht entsprechenden Kindersitz Platz nehmen oder eine Sitzerrhöhung nutzen.



Erhöhte Vorsicht zum Schulanfang

Vor allem Kleinkinder kennen die Gefahren im Straßenverkehr nicht und sind aufgrund ihrer Größe weniger sichtbar für den Autofahrer. Zudem können sie zum Schulanfang aufgeregt sein und daher die wesentlichen Verkehrsregeln vergessen.

Zusätzliche Vorsicht ist daher seitens aller Verkehrsteilnehmer gefragt:

- Seien Sie achtsam und passen Sie auf Kleinkinder auf.
- Passen Sie Ihre Geschwindigkeit in der Nähe von Schulen an.



Warum ein gesundes Pausenbrot ?

Weil es Energie, Vitamine, Mineralstoffe und Ballaststoffe liefert die der Körper braucht

Weil das Pausenbrot dazu beiträgt den Nährstoffbedarf des Kindes zu sichern

Weil es eine ideale Entwicklung und ein optimales Wachstum des Kindes fördert



Weil es Hunger am Ende des Morgens verhindert und genügend Appetit fürs Mittagessen sichert

Weil es dem Kind ermöglicht sich morgens wohlfühlen

Weil ein gesundes Pausenbrot die intellektuellen und körperlichen Leistungen des Kindes fördert

Was ist ein gesundes Pausenbrot ?

Frühstück und Pausenbrot :
Zusammen wenigstens 1 Lebensmittel aus jeder Familie



Das Pausenbrot gleicht sich quantitativ und qualitativ mit dem Frühstück aus

- Das Pausenbrot ist so ausgelegt dass das Kind wieder Hunger für das Mittagessen hat
- Bei einem ausgewogenen Frühstück genügt oft ein kleines Pausenbrot
- Wenn das Frühstück eher dürftig ist kann das Pausenbrot reichhaltiger sein
- Es passt sich an den Hunger und den Bedarf des Kindes an
- Es enthält wenig Zucker und besteht **nicht** aus einem Lebensmittel der Familie Extra

CDM-SEKTION 2

Wee si mir? Wat maache mir?

Ween?

Ergotherapeuten
& 
Psychomotoriker

zustänneg fir

d'Fréierkennung
vu motoreschen
Entwécklungssteierungen

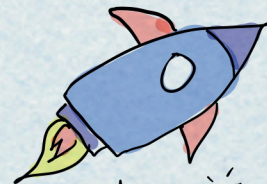
JUST AM
C.1.2!!



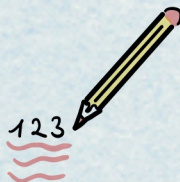
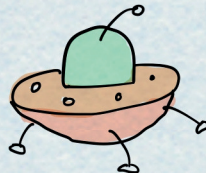
Wéi?

Mam Dépistage!*

D'Kanner maache mat eis eng Rees an de Weltall



± 10% vun de Schüler, weisen hei
Schwieregkeeten op



* Art 5 Paragraphe 1 Al.b

Loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire

Source : legilux.public.lu

An dono?

No engem Austausch
mat den Elteren & dem Titulaire

vum Kand, proposéiere mir individuell-
oder Gruppeseancen

Firwat?

d' Motorik ass den
Zentrum vu villem!



mir bidden och nach un ...

- Coaching
- Conseil & Guidance

am Beräich Motorik
fir Elteren a
Schoulpersonal



CDM - Centre pour le développement moteur

Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le « Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse » et elle est donc gratuite.



1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu

CDM - Centre pour le développement moteur

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des "Centre pour le développement moteur" (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben, ...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

Unser Angebot wird durch das "Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend" finanziert und ist daher kostenlos.



1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu

SERVICE KRANK KANNER DOHEEM



BETREUUNG VU KRANKE KANNER DOHEEM
GARDE D'ENFANTS MALADES À DOMICILE
BETREUUNG VON KRANKEN KINDERN ZU HAUSE



TEL.: 48 07 79
WWW.SKKD.LU
INSCRIPTION EN LIGNE



Le Service « Krank Kanner Doheem » est financé par la participation des parents, des dons et par une convention entre Femmes en Détresse a.s.b.l. et le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.



Portrait

L'Office national de l'enfance, ONE.

L'ONE est une administration publique sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sa mission est d'offrir aide et soutien aux enfants, aux jeunes, aux jeunes adultes et aux familles qui rencontrent des difficultés.

Souvent, il ne s'agit que d'un cap difficile à passer. Les équipes peuvent alors vous aider à trouver la meilleure solution pour reprendre les choses en main.

Avec l'aide de ses prestataires, l'ONE met en place des aides adaptées à votre enfant (orthophonie, psychomotricité, consultation psychologique, assistance psychique, sociale ou éducative en famille, etc.) Il est à votre écoute pour toutes sortes de problèmes au sein de la famille.

Le travail de l'ONE repose avant tout sur la collaboration avec les parents et les enfants. Ses équipes sont présentes pour mettre en place, ensemble avec vous, des aides concrètes et adaptées à votre situation. Ces mesures sont définies lors d'un entretien. L'ONE garantit ensuite la continuité et le suivi de l'aide aussi longtemps que vous le souhaitez et qu'elle est nécessaire.

Des offices régionaux se trouvent près de chez vous. Actuellement, l'ONE est installé dans plus de 14 localités à travers tout le pays. Retrouvez les adresses de tous les bureaux régionaux sur www.officenationalenfance.lu

Office régional NORDSTAD
57, Grand-Rue
L-9050 Ettelbrück

Pour prendre rendez-vous auprès de votre office régional à Mersch, contactez la Helpline au numéro 8002-9393 pendant les heures de bureau (de 8 heures à 18 heures) ou contactez l'ONE par mail à one@one.etat.lu

Nous aidons les enfants, les ados et leurs parents !





12-15 ANS LAISSER L'ADOLESCENT ASSUMER PLUS DE RESPONSABILITÉS



Le sensibiliser aux risques auxquels il peut être confronté sur Internet



L'autoriser à avoir son premier smartphone



Éteindre le Wi-Fi la nuit et éviter les écrans 1h avant le coucher



éviter les réseaux sociaux



Discuter des applications et des tendances

À PARTIR DE 15 ANS FAVORISER L'AUTONOMIE DE L'ADOLESCENT



Encadrer ses premiers pas sur les réseaux sociaux : rappeler les 6 bonnes pratiques



Rester vigilant, mais respecter sa vie privée
Rester vigilant, mais respecter sa vie privée



Se renseigner sur ses activités en ligne



Le sensibiliser aux arnaques en ligne



Stimuler son esprit critique

POUR TOUS LES ÂGES

- Réserver des moments pour les activités en famille et en plein air
- Discuter des contenus que l'enfant a visionnés
- Rester à l'écoute et être disponible
- Se reporter aux recommandations d'âge pour les jeux vidéo et les films
- Adapter les limites en fonction des besoins

LES 6 BONNES PRATIQUES NUMÉRIQUES

- Je protège mes informations personnelles.
- Je ne rencontre pas dans la vraie vie une personne que je connais uniquement d'Internet.
- Je réfléchis avant d'accepter quelque chose en ligne.
- Je ne crois pas tout sur Internet.
- Si un contenu en ligne me met mal à l'aise, j'en parle à un adulte.
- J'adopte un comportement respectueux et courtois à l'égard des autres personnes.

Afin d'alléger la lecture de la présente affiche, la forme masculine a été employée comme genre neutre pour désigner toute la population.



BEE-SECURE.LU

BEE SECURE



Cofinancé par
l'Union européenne

**/sécher
digital/**

LES ÉCRANS EN FAMILLE

GÉRER, ÉDUCER ET ACCOMPAGNER

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.

AVANT 3 ANS PRIVILÉGIER LES ACTIVITÉS SENSORIELLES ET LES INTERACTIONS



Éviter de l'exposer aux écrans



Privilégier les jouets traditionnels



Ne pas allumer la télévision en arrière-plan



Mettre les smartphones de côté lors des interactions



Rester près de lui pendant les appels vidéo (limiter la durée)

3-6 ANS CHOISIR UN CONTENU ADAPTÉ À L'ÂGE ET ACCOMPAGNER L'ENFANT



Ne pas mettre d'appareil personnel à sa disposition (console, tablette, smartphone)



Superviser l'utilisation des écrans et la limiter aux espaces communs



Limiter l'accès à des contenus non interactifs



Fixer des limites claires (p. ex. un épisode, $\pm$ 30 min)



Le prévenir 5 min avant d'éteindre l'écran

6-9 ANS ENCADRER L'USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES



Autoriser les jeux vidéo en famille ou entre amis dans les espaces communs



Ne pas mettre d'appareil personnel à sa disposition



Configurer l'accès aux contenus et limiter la durée d'utilisation des appareils



éviter le journal télévisé pour adultes



Adapter les limites et fixer des règles pour toute la famille

9-12 ANS PRÉPARER SON ENFANT À L'USAGE D'INTERNET



Encadrer l'utilisation des écrans dans les espaces communs



Ne pas mettre de smartphone à sa disposition



Introduire les 6 bonnes pratiques numériques

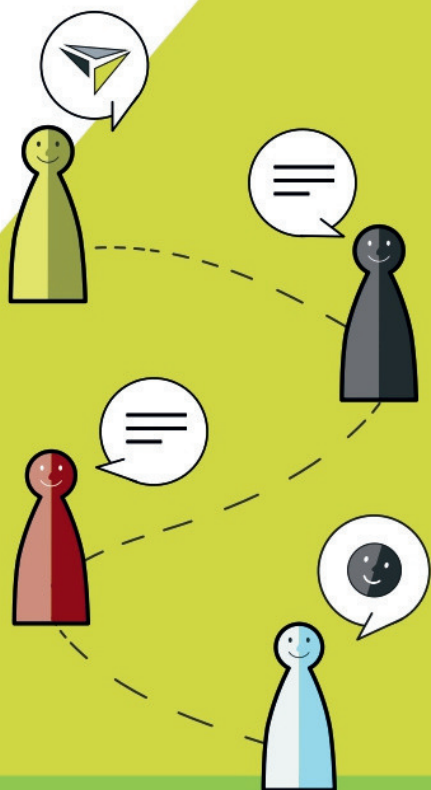


Éteindre le Wi-Fi la nuit et éviter les écrans 1h avant le coucher



éviter les réseaux sociaux

Garantir le respect des droits de l'enfant à l'école et hors de l'école !



Vous rencontrez des **problèmes de communication** avec l'école, le lycée ou un service de l'Éducation nationale ? Vous avez le sentiment de **ne pas arriver à les régler tout seuls** ?

Le **Service de médiation scolaire** est là pour vous soutenir, en particulier dans ces 3 domaines : l'**abandon scolaire**, l'**inclusion** et l'**intégration**.

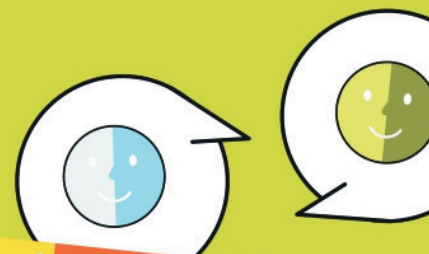
Ee Service fir Iech

Service de médiation scolaire

Tél.: (+352) 247 – 65280

contact@mediationscolaire.lu

mediationscolaire.lu



Ombudsman
okaju
fir Kanner a Jugendlecher

Les mêmes droits pour chaque enfant et adolescent !

L'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher est là pour faire respecter les droits des enfants et des jeunes.

Ces droits incluent p.ex. le droit d'être écouté, respecté, protégé et de grandir dans un environnement sûr. Si vous êtes parent, enseignant ou jeune et que vous avez un doute sur un droit, l'**OKAJU** vous écoute.



Mir si fir dech do!

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
Défenseur des droits de l'enfant

📍 65, route d'Arlon - L-1140 Luxembourg

✉ contact@okaju.lu ☎ 28 37 36 35

🌐 www.okaju.lu - www.kannerrechter.lu



Gemeng **Feelen**

